

# Assainissement **STOP** aux lingettes

Vous utilisez des lingettes et vous estimez que c'est très pratique. Mais qu'en faites-vous après usage ?

**Les lingettes, comme tous les produits d'hygiène jetables (ex : protections féminines, préservatifs, couches pour bébés), doivent obligatoirement être déposées dans la poubelle ordures ménagères. En aucun cas, elles ne doivent être jetées dans les toilettes et ce, sans aucune exception, même pour celles dûment estampillées "biodégradables", biodégradables peut-être, mais à long terme.**

Les lingettes et tous les produits analogues ont la fâcheuse aptitude à s'accrocher à la moindre aspérité des canalisations d'assainissement, créant ainsi des bouchons et autres obstacles empêchant l'écoulement des eaux usées.

**A commencer par vos propres canalisations, votre propre branchement d'assainissement.**

Et en aval de votre habitation, ce sont des pompes qui tombent en panne, des canalisations publiques qui se bouchent et débordent, des déversoirs d'orage qui se colmatent déversant ensuite des effluents dans la nature, des ouvrages (ex : pompes, dégrilleurs, tamis) qui ne fonctionnent plus à la station d'épuration.

Comme vous pouvez le constater, les lingettes jetées dans vos toilettes entraînent toute une série de dysfonctionnements et de pannes.

Tout cela a un coût qui est inévitablement supporté par tous les usagers du service.

De plus, si votre branchement public d'assainissement se bouche à cause de lingettes ou autres produits qui n'ont pas à se trouver dans les canalisations, le curage du branchement vous sera intégralement facturé.

Ces gestes simples et éco-citoyens permettent à nos réseaux d'assainissement et à notre station d'épuration de fonctionner normalement pour le bien de chacun et pour la préservation de notre environnement.

**Plus que des commentaires, ces photos illustrent bien mieux nos propos**



Lingettes agglomérées à la station d'épuration et dans un poste de relevage